Appel à la population : scrutateurs

Lors des élections, les agents de la commune enclenchent le travail d'organisation des bureaux de vote. Pour veiller au bon déroulement du scrutin, la ville a besoin de scrutateurs.

Vous êtes intéressés et souhaitez participer bénévolement à l'organisation des élections ? Contactez le service élection au 02 41 79 74 60.

Quel est le rôle du scrutateur ?
La mission du scrutateur consiste à veiller au bon déroulement d'un scrutin et au dépouillement des bulletins de vote (voir schéma ci-dessous). Il prend place autour d'une des tables de dépouillement et il est en charge d'une tâche bien précise. Autour de cette table, quatre scrutateurs se partagent le travail : le premier sort le bulletin de l'enveloppe, le deuxième lit à haute voix le nom du candidat figurant sur le bulletin, le troisième et le quatrième remplissent la feuille d'émargement.
L'article L65 du Code électoral en précise les missions.

Qui peut être scrutateur ?
Le scrutateur doit être inscrit sur les listes électorales de la commune.


COMMENT S'ORGANISE LE DÉPOUILLEMENT ?
1
LES ÉMARGEMENTS SONT COMPTÉS PAR LE PRÉSIDENT ET LES ASSESSEURS DU BUREAU.
2
LE PRÉSIDENT OUVRE L'URNE ET, AVEC LES MEMBRES DU BUREAU, COMPTE LES ENVELOPPES.
3
LES SCRUTATEURS DÉPOUILLENT ET COMPLÈTENT LES FEUILLES DE POINTAGE.
4
LE PRÉSIDENT ANNONCE LES RÉSULTATS ET LE SECRÉTAIRE RÉDIGE LE PROCÈS-VERBAL